



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 118063

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la formation des ostéopathes. Les décrets et arrêtés relatifs à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation du 27 décembre 2006 menacent la profession, qui avait pourtant été reconnue et encadrée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002. L'allègement du contenu de la formation et la réduction du volume horaire peuvent porter atteinte à la qualité de la formation et donc à la crédibilité de la profession. En outre, la possibilité offerte aux étudiants en cours de formation dans une école non agréée de poursuivre leur formation dans un établissement agréé pose un risque majeur en termes d'effectifs et de qualité d'enseignement. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles dispositions seront prises pour garantir la qualité de la formation telle qu'elle avait été encadrée par la loi du 4 mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118063

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 2007, page 1497